

A la fin des années 1990, les avancées technologiques ont considérablement transformé le processus de reproduction humaine. Les possibilités de fécondation *in vitro* (FIV) ont transformé la procréation en un processus divisible, détaché de la sexualité. Un homme et une femme fournissent le sperme et l'ovule, fertilisé *in vitro* ; cet ovule peut être porté par une femme, la même que celle qui précède ou une autre, qui mène à bien la grossesse jusqu'à l'accouchement ; enfin la responsabilité sociale de l'enfant né peut-être assumée par un ou plusieurs des adultes mentionnés ou par d'autres encore. Autant dire qu'un enfant peut désormais avoir différents types de parents : les personnes qui ont fourni le matériau génétique, la femme qui a mené à bien la grossesse, et les adultes qui acceptent de l'élever. Bien sûr, le détachement de la filiation biologique et de la parenté sociale existe depuis longtemps. On connaît les exemples nombreux, en Europe et ailleurs, d'hommes ou de femmes riches qui confient à une autre femme plus pauvre la tâche d'assurer leur descendance. Là où les nouvelles techniques font intervenir une nouveauté, c'est dans la divergence possible entre deux critères réputés « naturels », biologiques : l'origine génétique d'une part, et la gestation d'autre part. Dans de nombreux pays, se développent très rapidement des arrangements sociaux qui permettent de dissocier la gestation et la parenté sociale. Plutôt que de poser la question du caractère moralement permisible de ces arrangements, je souhaite examiner la diversité des arguments de ceux qui les défendent, en cherchant à pointer la diversité des systèmes de parenté qu'ils dessinent. Une des défenses du recours aux mères porteuses, qui a des implications directes en matière de pensée de la filiation, repose sur l'idée (à la fois lockéenne et marxiste) de la *propriété de soi*. Ce n'est pas un hasard si de nombreux arguments qui s'opposent à l'institution des mères de substitution commencent par nier, implicitement ou explicitement, cette prémisse (voir par exemple ceux de Carole Pateman). Un autre type d'argumentation peut-être agnostique sur la question de la propriété de soi, en mettant en avant une forme ou une autre de *liberté de procréer*. Dans cette optique, la maternité de substitution est un des moyens que la collectivité sociale a la responsabilité d'organiser pour que les citoyens puissent faire un usage effectif de leur liberté. Contrairement à ce qui se passe dans les approches propriétairentes, la relation entre les parents et la mère porteuse ne prend pas la forme d'un contrat valorisé sur un marché, car c'est ici la responsabilité de la société politique de permettre l'exercice de la liberté de procréer de ses membres, et donc de concevoir les possibilités institutionnelles de cette réalisation.